



SEOM.QC.CA



Syndicalement vôtre

Le Mot de la présidence

Mélanie HUBERT

DANS CE NUMÉRO :

Pour survivre aux aléas de la rentrée scolaire...

Frais de scolarité à réclamer sans faute avant le 15 octobre!	2
Le temps partagé au préscolaire et au primaire	2
Le Programme d'insertion professionnelle, c'est peut-être pour vous!	3
Quand les changements à la LIP par la loi 105 seront-ils en vigueur?	3
Normes et modalités d'évaluation	4
Congrès FAE	4

CALENDRIER



Conseil des personnes déléguées

6 septembre 2017

Conseil fédératif à Granby

21, 22 et 23 septembre 2017

Fête de la rentrée

5 octobre 2017

J'ai souvenir d'être arrivée chaque année animée de tout un lot de bonnes intentions. La classe avait été dépoussiérée, les planchers fraîchement nettoyés et cirés, les cahiers tout neufs attendaient d'être distribués... J'avais en tête une foule de projets à réaliser. J'anticipais positivement la nouvelle année et le premier contact avec les élèves. Quelle énergie et quelle effervescence!

N'ayez crainte, je sais que la rentrée rêvée n'est pas toujours au rendez-vous! Cette année n'y fait pas exception pour plusieurs. Un nombre record d'élèves (plus de 2 600!) s'ajouteront aux effectifs pour 2017-2018. C'est en soi une bonne nouvelle et un gage de sécurité d'emploi!

Par contre, cela entraîne son lot de difficultés. Ratios dépassés parce qu'il manque des locaux, trajets d'autobus à redéfinir et retards des élèves, ouverture de classe de dernière minute, matériel supplémentaire à commander, livraison qui tarde, horaires à revoir pour tenir compte des changements apportés à certaines tâches... Pas toujours facile de garder son calme dans un tel contexte!

Cela se combine, dans plusieurs établissements, aux chantiers pour les ajouts d'espace. Tout ce qui était prévu n'est pas nécessairement terminé. On nous assure que cela le sera bientôt, mais en attendant, certains lieux sont interdits à la circulation, le bruit ou la poussière nous

incommodent. Nous sommes inquiètes et inquiets pour notre sécurité et celle des élèves. Cela sollicite à nouveau nos capacités d'adaptation.

Il est également possible que dans vos établissements, certaines procédures aient changé par rapport à l'an dernier. Les motifs évoqués sont divers : consignes émanant des ressources humaines, nouvelle direction en poste, contraintes reliées au transport scolaire, etc. Il nous arrive alors de nous sentir bousculées ou bousculés, surtout s'il n'y a pas eu de consultation avant la mise en application des changements.

Aux prises avec les frustrations, je conçois que la première réaction puisse être celle de blâmer quelqu'un, en l'occurrence l'employeur, pour une organisation déficiente ou les ratées du système. Certaines personnes seront tentées de reprocher au Syndicat sa présumée inertie ou son manque de vision. D'autres s'isoleront ou s'écrouleront devant l'Everest qui semble se dresser sur leur parcours.

En ce début d'année scolaire, je nous invite collectivement à la patience, mais surtout, au dialogue avec la direction de l'établissement. Pour une rentrée réussie, communiquez vos besoins et nommez les irritants. Soutenez les collègues aux prises avec certaines difficultés. Une clause du contrat de travail doit-elle être revendiquée? Posez les questions qui vous permettront de comprendre les enjeux. Avez-vous des

voir page 4 : RENTRÉE ➔

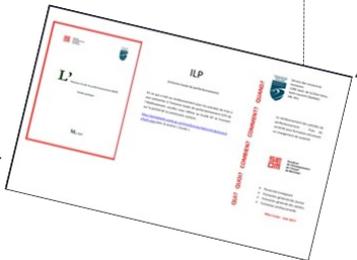
Frais de scolarité à réclamer sans faute avant le 15 octobre!

Sébastien VINCENT
conseiller au primaire

Vous avez suivi l'an dernier des cours d'un programme organisé par une institution reconnue par le MEES. Ces cours vous conduiront à un changement de scolarité¹? Si tel est le cas, l'Entente locale prévoit que vous pouvez réclamer le remboursement de vos frais de formation². Le temps est maintenant venu de préparer votre demande de remboursement des frais de formation pour les cours réussis aux **sessions d'été et d'automne 2016 ainsi que d'hiver 2017**.

Comment procéder?

Le dépliant *Le remboursement des activités de perfectionnement : Frais de scolarité pour formation entraînant un changement de scolarité – mise à jour juin 2017* indique la procédure à suivre³.



Consultez aussi la fiche syndicale intitulée *Remboursement des frais de formation (scolarité)* sur le site du SEOM⁴.

Date limite pour envoyer les documents exigés : avant le 15 octobre 2017. Aucune demande reçue le 15 octobre ou après cette date ne sera acceptée.

¹ Voir la clause 7-2.02 A) de l'Entente locale.

² Voir la clause 7-2.11 de l'Entente locale.

³ Le dépliant est disponible sur le portail administratif ainsi que sur le site du SEOM à <http://seom.qc.ca/wp-content/uploads/2013/08/Depliant-Frais-de-scolarite-pour-formation-entraignant-un-changement-de-scolarite-juin-2017.pdf>.
<http://seom.qc.ca/wp-content/uploads/2013/08/Remboursement-des-frais-de-formation.pdf>.

Le temps partagé au préscolaire et au primaire

Chantal LEFORT
vice-présidente aux relations de travail

Depuis ces dernières années, le nombre de titulaires qui enseignent à temps partagé ne cesse d'augmenter. C'est pourquoi il importe de s'assurer que les titulaires ainsi que les enseignantes et enseignants partageant respectent leur pourcentage de tâche. Comment faire?

L'Entente locale stipule que « *Les conditions de travail applicables le sont au prorata du temps travaillé pour chaque enseignante ou chaque enseignant.*¹ » Cela signifie que le nombre de journées d'enseignement, le nombre de journées pédagogiques et tous les éléments de la tâche éducative (encadrement, surveillance, récupération) sont alloués au prorata du pourcentage de la tâche d'enseignement.

Toutefois, au préscolaire, le prorata s'applique sur le nombre de journées d'enseignement, le nombre de journées pédagogiques ainsi que sur le temps d'enseignement (1 380 minutes), du fait qu'il n'y a ni encadrement ni surveillance ni récupération pour ce secteur.

Quant à la répartition des journées pédagogiques lors de l'établissement du calendrier de l'année, nous suggérons que le ou la titulaire en discute avec la personne partageante.

Attention au pourcentage de votre tâche

Si le pourcentage de tâche arrive à **79,9 % ou moins**, cela aura une **incidence sur la contribution à votre fonds de pension**. De fait, si vous n'apportez pas les ajustements nécessaires afin d'avoir 80 % ou plus, il faudra racheter votre partie et celle de l'employeur.

Le formulaire *Ajustement d'une tâche à temps partagé*

Rappelons qu'il faut absolument noter par écrit la répartition des tâches respectives de la ou du titulaire et de la personne partageante sur le formulaire *Ajustement d'une tâche à temps partagé* disponible sur le portail administratif de la CSMB².

Une fois le document signé par les deux personnes impliquées, y joindre un calendrier scolaire et remettre ces informations à la direction d'établissement.

Conservez une copie! Celle-ci vous servira de référence si vous devez apporter des ajustements en cours d'année.

¹ Voir la clause 5-15.16 B) 8.

² Chemin d'accès : portail administratif/Relations du travail/ Formulaires/Ajustement/Tâche à temps partagé - personnel enseignant.

Le Programme d'insertion professionnelle, c'est peut-être pour vous!

Sébastien VINCENT
conseiller au primaire

Depuis la rentrée, vous côtoyez peut-être des enseignantes et enseignants nouvellement arrivés dans votre établissement. Nous vous invitons à leur porter une attention particulière. Par ailleurs, le Programme d'insertion professionnelle pourrait leur être utile!

À qui s'adresse le programme?

La CSMB, en collaboration avec le SEOM, a mis sur pied, voilà plus de 10 ans, ce programme offert aux enseignantes et enseignants qui en sont à leur premier ou second contrat ou ayant étudié hors Québec. La participation est libre et volontaire.

Le programme vise à favoriser une meilleure intégration dans le milieu scolaire tout en permettant la poursuite du développement des compétences reliées à la profession enseignante. Sur deux années consécutives, il propose un moment d'accueil et d'information dans le nouvel établissement, un suivi personnalisé d'accompagnement, des ateliers de formation sur temps de libération, etc.

Pour s'inscrire?

Vous souhaitez être personne accompagnée ou accompagnatrice? La direction d'établissement pourra fournir la documentation nécessaire à votre inscription. La date limite pour s'inscrire est le **29 septembre 2017, à midi**.



Vous voulez en savoir plus? Cliquez sur l'icône *Stagiaires & Insertion professionnelle* sur la page d'accueil du portail administratif¹. Vous trouverez ensuite les détails du programme². Allez-y voir!

¹ <http://portailadm.csmb.qc.ca/Pages/Default.aspx>.

² Le dépliant *Programme d'insertion professionnelle* se trouve aussi sur le site du SEOM à <http://seom.qc.ca/wp-content/uploads/2013/08/Depliant-Programme-insertion-professionnelle-2017-2018.pdf>.

Quand les changements à la LIP par la loi 105 seront-ils en vigueur?

Benoît COUTU
vice-président à la vie professionnelle

Par l'adoption de la loi 105, en décembre 2016, le gouvernement a amorcé d'importantes modifications à la Loi sur l'instruction publique (LIP). Malgré que certains changements soient déjà en vigueur (le comité de répartition des ressources de la commission scolaire, par exemple), plusieurs articles ne le seront qu'en juillet 2018, incluant la création du plan d'engagement vers la réussite de la CSMB. Or, la loi prévoit que les nouveaux projets éducatifs des établissements devront être en cohésion avec ce plan d'engagement vers la réussite. C'est dire que les nouveaux projets éducatifs ne pourront être créés qu'à la suite de la création du plan d'engagement vers la réussite de la CSMB, puis en vigueur au plus tard en juillet 2019. À cet effet, veuillez consulter, sur le site Web du SEOM, le document consacré au suivi de l'application de la loi 105¹, incluant un échéancier mis à jour de l'entrée en vigueur des principaux changements qui concernent directement notre vie professionnelle (cf Grands dossiers).

¹ <http://seom.qc.ca/wp-content/uploads/2017/08/2017-09-06-Document-de-suivi-sur-la-loi-105.pdf>

➔ **RENTRÉE**

suite de la page 1

suggestions de correctifs pour améliorer une situation qui vous dérange? Dans l'incertitude, la personne répondante de votre établissement au SEOM pourra explorer avec vous les actions à entreprendre ou vous aider à sortir de l'impasse.

La rentrée parfaite n'existe probablement pas, mais il nous appartient collectivement de faire en sorte que la

situation s'améliore, en faisant le pari de la communication. C'est un devoir qui incombe aux enseignantes et enseignants de chaque établissement, mais c'est aussi l'engagement du SEOM envers chacun de ses membres.

Normes et modalités d'évaluation

Benoît COUTU
vice-président à la vie professionnelle

Vous êtes dans le processus de réviser vos normes et modalités d'évaluation? Le sujet plane dans les rencontres hebdomadaires ou de direction? Outillez-vous en consultant notre fiche syndicale sur les normes et modalités d'évaluation¹.

¹ <http://seom.qc.ca/wp-content/uploads/2013/08/Revision-des-normes-et-modalites-petit-guide.pdf>.

Congrès de la FAE de janvier 2018 - Dernière chance!

Vous voulez participer au Congrès de la FAE en janvier 2018?

Il reste encore des places!

Contactez Chantal Harvey au 514 637-3548 ou par courriel à c.harvey@seom.qc.ca pour réserver votre place.

Vous avez jusqu'au 15 septembre 2017.

Le journal **Syndicalement vôtre** est réalisé par le Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal (SEOM). Tiré à 4 100 exemplaires, il est distribué à toutes les enseignantes et les enseignants de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Conception graphique, mise en page et révision de textes : **Jean-Philippe Viau et Chantal Harvey**.